

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU COMITE SYNDICAL
DU 08 OCTOBRE 2013 A 17H30

L'an deux mille treize, le 8 octobre à 17 heures 30, le Comité Syndical du Syndicat mixte du SCoT du Nord Toulousain, dûment convoqué, s'est réuni à Ondes, sous la présidence de Monsieur Eric OGET, Président.

Délégués titulaires présents :

CC des Coteaux du Girou :	Mrs BOURGEOIS J-L. et VIDAL J-F.
CC de Save et Garonne :	Mrs BOISSIERES J., ESPIE J.C., LACOME J-L., LAGORCE P., SAINT PAUL A. et TAGNERES B.
CC Val'Aïgo :	M. OGET E.
CC du Frontonnais :	Mrs DESTAMPES C., FARDOU M., PETIT Ph. et VASSAL J-P.
CC du canton de Cadours :	Mrs CLUZET A. et ZACCARIOTTO Cl.

Délégués titulaires représentés :

CC des Coteaux du Girou :	Mrs CUJIVES D. par BOURGEOIS J-L.
CC de Save et Garonne :	Mrs CAMPOS F. par FLORES J-L. et NEBOUT D. par OUSTRI Ch.
CC du Frontonnais :	Mme GIBERT J. par M. PETIT Ph., Mrs AUSSEL E. par BRUN D. et LEGRAND A. par VASSAL J-P.

Délégués titulaires absents :

CC des Coteaux du Girou :	Mrs CALAS D., CIERCOLES A. et CIERCOLES Ch.
CC du Frontonnais :	Mrs BERGON F. et VIDAL L.
CC Val'Aïgo :	Mme TERRANCLE I. et Mrs BOUDET J-C., RAYSSEQUIER J-L. et ROUX D.

Nombre de délégués :

En exercice : 30
Titulaires présents ou représentés : 21

<u>Ordre du jour</u>	<u>Adoption</u>
1. Approbation du procès-verbal du Comité syndical du 09/07/2013	NEANT
2. Suivi et évaluation du SCoT : Présentation de l'outil de veille foncière	NEANT
3. Avis du Syndicat Mixte du SCoT du Nord Toulousain sur le projet de PLU arrêté de la commune de VILLAUDRIC	À L'UNANIMITE
4. Modification des statuts suite à l'évolution de la composition du Syndicat Mixte	À L'UNANIMITE
5. Bilan d'activité	NEANT
6. Questions diverses	NEANT

Après avoir vérifié que le quorum était atteint, le Président ouvre la séance à 17 heures 30 en excusant Mmes CABESSUT G. et GIBERT J., ainsi que Mrs AUSSEL Ed., CUJIVES D., LEGRAND A. et ROUDIÈRE Cl.

Le Président remercie la commune de Ondes pour leur accueil et fait part de ses impératifs horaires pour raisons professionnelles ; la réunion devra se terminer à 19h30 maximum. Aussi, il amorce la réunion sans tarder et énonce les six points à l'ordre du jour.

1. Approbation du procès-verbal du Comité syndical du 19/07/2013

Le Président interroge l'Assemblée quant à d'éventuelles remarques concernant le procès-verbal de la réunion précédente. Aucune observation n'ayant été formulée, le procès-verbal est validé.

2. Suivi et évaluation du SCoT : Présentation de l'outil de veille foncière

Remarque : le document de présentation a été communiqué à l'ensemble du Comité syndical par mail en date du 16 octobre 2013.

Visant à assurer un suivi de la consommation foncière, cet outil, mis en œuvre pour l'InterSCoT par le Conseil Général et l'Agence d'Urbanisme de l'Agglomération Toulousaine, est relativement technique. Utilisable gratuitement par tous les syndicats mixtes de SCoT, il pourra être affiné à l'échelle de chaque SCoT.

Dans le prolongement des présentations réalisées en CA de l'InterSCoT puis en Comité de Pilotage *Suivi & Evaluation du SCoT* (le 2 juillet dernier), cet outil fait aujourd'hui l'objet d'une nouvelle présentation au Comité syndical par M. DUPRÉ de l'Agence Technique Départementale. Celui-ci précise que ce travail, en élaboration depuis 2 ans, rentre dans sa phase finale. Il informe également l'Assemblée qu'un outil issu de l'IGN, à l'échelle nationale, verra le jour courant 2015 afin de répondre à la question de la consommation foncière, principale problématique des SCoT. L'outil de veille foncière proposé ici permettra à minima de procéder au début de l'évaluation.

Du fait de sa fiabilité, l'Etat souhaite également utiliser cet outil.

Sa fiabilité est ainsi reconnue à l'échelle du SCoT, voire même des Bassins de vie. A noter que plus on descend à l'échelle de la commune et plus on a une marge d'erreurs.

Le Président OGET pose la question de la réactualisation des données. M. DUPRÉ répond que cela dépend essentiellement des bases de données utilisées et de la fréquence de leur mise à jour. A priori, elle serait annuelle, avec pour contrainte le temps de divulgation des différentes données.

M. LAGORCE demande si les données par commune pourront être obtenues. Mme BRULÉ répond qu'il faudra attendre la 1^{ère} évaluation du SCoT. Le Président OGET rappelle que, bien que déclinable au niveau SCoT – ou même aux Bassins de vie – cet outil a d'abord été élaboré pour l'InterSCoT.

En conclusion, le Président salue le travail réalisé permettant un tel degré de résultat et souligne l'importance de cet outil pour le SCoT. Il remercie M. DUPRÉ pour cette présentation et conclue sur la pertinence d'un zoom au Bassin de vie plutôt qu'à la commune.

3. Avis du Syndicat Mixte du SCoT du Nord Toulousain sur le projet de PLU arrêté de la commune de VILLAUDRIC

Mme GIBERT s'étant retirée de la présidence de la Commission PLU en raison de ses charges professionnelles, mais aussi d'élue (notamment liées à ses nouvelles responsabilités en tant que Vice-présidente de la Communauté de communes du FRONTONNAIS), le Président OGET annonce à l'Assemblée que M. PETIT, s'étant porté volontaire, a été nommé Président de la Commission PLU lors du dernier Bureau.

Le Président OGET précise que Mme GIBERT continuera à faire partie de cette commission et la remercie pour son implication dans l'élaboration du SCoT depuis plus de 10 ans (2001).

La commune de VILLAUDRIC, incluse dans le périmètre du SCoT Nord Toulousain, a arrêté son PLU le 11 juillet 2013. Le projet de PLU arrêté a été transmis au SCoT pour avis le 24/07/2013, avant ouverture de l'enquête publique

La parole est donnée à M. PETIT Ph., Président de la Commission PLU, qui procède à la lecture de la proposition d'avis.

Mme BELLEVILLE apporte des précisions au fur et à mesure des réserves proposées dans l'avis via la note technique, dont les divers éléments ont été analysés et validés par la Commission PLU du 26 septembre 2013, note qui sera annexée à la délibération et consultable dans le registre des délibérations ou téléchargeable sur le site internet <http://scot-nt.fr/>

Au regard des éléments techniques apportés, la délibération a été adoptée à l'unanimité telle que suit :

Délibération n° 10 – 2013 :

Le Syndicat mixte du SCoT, fort de son rôle de veille des politiques publiques d'urbanisme dans le territoire du SCoT, évalue les documents transmis par les communes au regard de leur compatibilité avec le Document d'Orientations et d'Objectifs du SCoT approuvé le 04 juillet 2012, par délibération du Comité syndical n° 09 – 2012.

L'analyse du projet de PLU de la commune de Villaudric met en évidence la prise en compte de la plupart des objectifs énoncés dans le PADD du SCoT et notamment :

- la préservation des espaces naturels et agricoles ;
- la production d'une urbanisation plus dense, organisée et équilibrée ;
-

Au regard des éléments présentés dans la note technique validée par la Commission PLU et annexée à la présente délibération,

Le Comité Syndical, entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir discuté et délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : d'émettre un avis favorable sur le projet de P.L.U. de la commune de Villaudric, **sous réserve que :**

Concernant la zone urbaine :

- Soit adapté le nombre de logements produits à Villaudric pour répondre à la prescription 14 du DOO qui stipule que « les efforts de production de logements se localisent pour près de 70% dans les polarités ». Dans le Bassin de Vie de Fronton, il est envisagé une répartition indicative des logements à produire à horizon 2030 de 1800 logements hors pôles.
Le PLU de Villaudric, a posé des hypothèses de croissance ambitieuses et prévoit la production d'une vingtaine de logements par an représentant environ 400 logements entre 2011 à 2030 alors que de 1999 à 2007, la commune a construit en moyenne 12.5 logements par an.
- Soit fermée certaine(s) zone(s) à urbaniser immédiatement ouverte(s) afin de « répondre à un besoin de croissance sur un maximum d'environ 5 ans » suivant l'alinéa 2 de la prescription P123.
- Soit mis en place un échéancier prévisionnel d'ouverture à l'urbanisation et de réalisation des équipements correspondants au travers des Orientations d'Aménagement et de Programmation afin de s'assurer de la progressivité des développements d'environ moitié d'ici 2020 et pour l'autre moitié durant la période 2020-2030 suivant la prescription 123.
- Le COS de la zone AU2 soit compatible avec l'objectif de densité pour un secteur de maisons individuelles (voir OAP) où la taille des logements sera nécessairement plus importante. Ce COS de 0.20 semble faible pour respecter la densité de 13 logements par hectare.
- La densité de la zone AU3 soit compatible avec une zone prévue en assainissement collectif, telle que présentée dans le rapport de présentation.

Hors du centre bourg :

- Dans le secteur de Lagarde, le périmètre de la zone UC soit détourné au plus proche du bâti existant dans un secteur qui n'a pas vocation à être urbanisé (P119) où la superficie des terrains en cœur et limite de zone est trop importante pour être considérée comme une dent creuse. Il est attiré l'attention des élus sur la faiblesse des accès et voiries existants (revêtement, largeur de voie et aire de retournement).
- La zone AC soit limitée au terrain d'assiette du bâtiment dans un but de protection des espaces agricoles.

Concernant la zone d'activités :

- de l'avis de la communauté de communes du Frontonnais, considérant l'extension comme mesurée.

Article 2 : Attire l'attention des élus sur divers points :

- La moyenne des densités retenue par la commune est située dans la fourchette basse de 10 logements à l'hectare pour une commune en assainissement collectif. Cette densité pourra être renforcée lors de l'ouverture à l'urbanisation des zones à urbaniser.
- Il serait souhaitable que la zone AU3 soit fermée dans l'attente du raccordement à l'assainissement collectif programmé dans une phase ultérieure (cf page 158 du rapport de présentation et en annexe 6.2 du PLU scénario 5) en application de la P117.
- Les articles 15 et 16 du règlement devraient être complétés en matière d'isolation des bâtiments et de limitation des consommations énergétiques (R29 et P126) et en matière de développement des réseaux numériques (P135).

4. Modification des statuts suite à l'évolution de la composition du Syndicat Mixte**Délibération n° 11 – 2013 :**

Le Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale du Nord Toulousain, dont le périmètre a été arrêté le 19/12/2005, a été créé par arrêté préfectoral du 08/06/2006 aux fins d'approbation, de suivi, d'évaluation, puis de mise en compatibilité du schéma, en application de la loi SRU du 13 décembre 2000 instituant les articles L122-4, L122-5 et L 122-18 du code de l'urbanisme et de la Loi Engagement National pour le Logement dite « loi Grenelle II » n° 2010-788 du 12 juillet 2010.

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que le Syndicat Mixte comportait à sa création :

4 Communautés de communes :

- La Communauté de communes du Canton de Cadours
- La Communauté de communes des Coteaux du Girou
- La Communauté de communes de Save et Garonne
- La Communauté de communes de Villemur sur Tarn

et 14 communes isolées :

Bessières, Bouloc, Castelnaud d'Estrètefonds, Cépet, Fronton, Gargas, La Bastide Saint Sernin, Saint Jean L'Herm, Saint Rustice, Saint Sauveur, Vacquiers, Villariès, Villaudric et Villeeneuve-lès-Bouloc.

Monsieur le Président explique que les évolutions suivantes nécessitent une régularisation des statuts du Syndicat Mixte :

- La Communauté de communes de Villemur sur Tarn, désormais dénommée Communauté de commune Val'Aïgo selon la modification de l'article 1^{er} de ses statuts (arrêté préfectoral en date du 15/05/2012), a intégré la commune de Bessières par arrêté préfectoral du 29/12/2011 ;
- La Communauté de communes des Coteaux du Girou a intégré les communes de Bonrepos-Riquet (arrêté préfectoral du 05/08/2010), Saint-Jean-l'Herm (arrêté préfectoral du 22/07/2011), ainsi que les communes de Gauré, Lavalette, Saint Marcel Paulel et Villariès (arrêté préfectoral du 28/11/2012) ;
- La Communauté de communes du Frontonnais a été créée selon arrêté préfectoral en date du 27/11/2012 et regroupe les communes de Bouloc, Castelnaud d'Estrètefonds, Cépet, Fronton, Gargas, Saint Rustice, Saint-Sauveur, Vacquiers, Villaudric et Villeeneuve-Lès-Bouloc ;
- La commune de Labastide Saint Sernin s'est retirée du périmètre du Syndicat Mixte du SCoT du Nord Toulousain (arrêté préfectoral du 05/07/2013), suite à son adhésion à la Communauté de communes des Coteaux de Bellevue.

D'autre part, Monsieur le Président informe l'Assemblée qu'il est nécessaire de mettre en conformité l'article 7 des statuts, relatif à la détermination du nombre de Vice-présidents, selon les nouvelles dispositions de l'article 2 de la loi n° 2012 - 1561 du 31 décembre 2012, lesquelles rentreront en vigueur à compter du renouvellement du Comité syndical.

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par la loi n° 2012-1561 du 31/12/2012 (article 2) relative à la représentation communale dans les Communautés de communes et d'agglomération,

Considérant les différentes évolutions ci-dessus énoncées,

Considérant que les statuts approuvés en Comité syndical le 11 octobre 2006, modifiés selon délibération du Comité syndical en date du 16 juin 2008, doivent faire l'objet de modifications et notamment les articles 1, 5 et 7,

Considérant la proposition de modification des statuts du Syndicat Mixte annexée à la présente délibération,

Le Comité Syndical, entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1^{er} : **D'APPROUVER** la modification des statuts du Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale du Nord Toulousain telle qu'annexée à la présente délibération.

Article 2 : **DE NOTIFIER** la présente délibération accompagnée de son annexe à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne, ainsi qu'aux cinq Etablissements Publics à Coopération Intercommunale membres du Syndicat Mixte.

5. Bilan d'activité

Le Président OGET présente l'essentiel de l'activité du Syndicat Mixte réalisée depuis 6 mois, travail qui participe de la vie du Schéma de Cohérence Territoriale :

- **InterSCoT 11 réunions**
CA, Commissions, Comités technique, Veille foncière
- **Suivi du SCoT 16 rencontres**
CoPil Suivi-Eval, Intégration communes, Veille juridique, Rencontres ARPE, DDT
- **Suivi des PLU 14 réunions**
Réunions PPA, Commissions PLU, Rencontres Maires
- **Bassins de vie 6 rencontres**
Communautés de communes, Commission Aménagement CCF
- **Interventions 3 témoignages**
SM de l'Angoumois, 9^è Rencontres N^{ales} des SCoT, Salon de la Mobilité (Pays)
- **Suivi de l'élaboration de Schémas 5 réunions**
SRADDT, SRCE, SCoT du Vaurais
- **Autres 9 rencontres**
EPFL, REGION, CDCEA, AG AUAT, VALTERA, RNS, Bureaux, Invitations diverses

6. Questions diverses

Aucune autre question n'ayant été soulevée et l'ordre du jour épuisé, la séance est levée à 19h30.